



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-209

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-12-02-00006 - Arrêté du 2 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » de Mézidon Canon. (3 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat général

14-2021-12-03-00001 - arrêté du 3 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (4 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-11-18-00008 - Arrêté inter-préfectoral définissant la liste des agglomérations d'assainissement s'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados (2 pages) Page 13

14-2021-11-26-00006 - Arrêté préfectoral portant la liste des agglomérations d'assainissement du Calvados (6 pages) Page 16

14-2021-12-03-00002 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers dans la commune de BELLE VIE EN AUGER (territoire de l'ancienne commune de BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE) au profit de monsieur Frédéric PATRICE (3 pages) Page 23

14-2021-11-18-00007 - Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire (4 pages) Page 27

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2021-12-02-00004 - Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des Marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR 204+000) et de Troarn (PR 214+500) (4 pages) Page 32

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest / DEPAFI

14-2021-12-03-00004 - PREF27-ICO21120312401 (2 pages) Page 37

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-12-03-00003 - Arrêté N° CAB BRS 2021-120 relatif à la circulation d'un petit train touristique sur le territoire de la commune de Honfleur du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 (8 pages) Page 40

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-12-02-00005 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société GDE sur le territoire de la commune de Castine-en-Plaine (2 pages)

Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00006

Arrêté du 2 décembre 2021 portant modification
de l autorisation de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers» de
Mézidon Canon.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Normandie

Calvados



LE DÉPARTEMENT

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES MARRONNIERS» DE MEZIDON –CANON
DETENUE PAR L'ASSOCIATION ANAIS AU PROFIT DE LA FONDATION ANAIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Marronniers » de Mézidon-Canon géré par l'Association ANAIS du 23 novembre 2016 ;

VU le courrier du 15 novembre 2019 de M. Pascal BRUEL représentant légitime de la fondation ANAIS en sa qualité de Président du Directoire précisant que l'association ANAIS est devenue une fondation reconnue d'utilité publique,

**Agence Régionale de Santé de
Normandie**

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'Autonomie
Bât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

CONSIDERANT que la fondation ANAIS est reconnue d'utilité publique par transformation de l'association ANAIS ;

CONSIDERANT la nécessité de rattacher l'autorisation antérieurement portée par l'association ANAIS au profit de la fondation ANAIS ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté porte modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « les Marronniers » de MÉZIDON-CANON détenue par l'Association ANAIS au profit de la Fondation Anais ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation ANAIS NO FINESS : 75 006 559 1 Code statut juridique : 63 - FONDATION	Entité Etablissement : EHPAD « les Maronniers » de Mézidon Canon NO FINESS : 14 001 709 6 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 -- TP HS
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11- hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits Capacité totale autorisée : 62 lits	

ARTICLE 3 : la présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARTICLE 4 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées ;

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de

l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **2 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROUCHE

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-03-00001

arrêté du 3 décembre 2021 portant
renouvellement de la Commission
départementale de l'emploi et de l'insertion

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} MARS 2019
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du travail et notamment l'article R.5112-11 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 février 2021,

Considérant le courrier de la Région Normandie transmis à la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités du Calvados faisant état du changement de désignation de son suppléant au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2021 est modifié comme suit :

Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, la formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique dénommée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) » prévue à l'article R.5112-17 du code du travail comprend, outre M. le Préfet :

1) Représentants de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Normandie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- Le Représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

2) Représentants des élus

	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	M. THOMAS Rodolphe	Mme LAHALLE Lynda
Conseil départemental	Mme BOULAY Florence	Mme NOUVEL-ROUSSELOT Colette
Union Amicale des Maires du Calvados	Mme PATOUREL Martine Mme YON-COURTIN Stéphanie	M. ANDREU-SABATER Marc Mme BOISSEL Anne

3) Représentants de Pôle Emploi

	Titulaire	Suppléant
	M. PINSON Bruno	Mme COQUEREAU Agnès

4) Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

	Titulaires	Suppléants
CHANTIER ECOLE NORMANDIE	Mme DESSE-BAUDE Marie	Mme CIPRIANI Corinne
COORACE	Mme BLANQUART Laetitia	M. BOUVET Laurent
FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE	M. GUYON Anthony	Mme LEBARBIER Muriel
FEI	Mme PAUL Véronique	M. SARAZIN Christophe

5) Représentants des organisations syndicales des salariés

	Titulaires	Suppléants
CFE-CGC	M. SCHUFFENECKER Roger	M. IMBEAUD Jacques
CFTC	M. ANFRAY Sébastien	-
FO	Mme TANTER Chantal	M. SALVI Pierrick
CFDT	M. APCHAIN Claude	-

6) Personnes qualifiées ne participant pas au vote

	Titulaires	Suppléants
CAP EMPLOI	M. MARTIN Frédéric	M. WYNNE Florian
Missions Locales de Caen, de Baie de Seine, du Sud Pays d'Auge et du Bessin Virois	M. PIERRE Christophe	Mme GUILLARD Marjorie
CALMEC	Mme OURRY-GLIPPA Valérie	Mme YONNET Claire
PLIE DU PAYS D'AUGE NORD	M. HORVAT Jean-Baptiste	Mme DEVLIEGHIERE Jeannette
FRANCE ACTIVE	M. CADOT Nicolas	Mme DEWAVRIN Pauline

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

ARTICLE 2 : Les autres articles des arrêtés des 1^{er} mars et 13 mai 2019, 26 février 2021 et 30 juillet 2021 restent applicables dans la mesure où ils sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

03 DEC. 2021

Le Préfet du Calvados,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe VENNIN

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

1985 200 0 0

MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-18-00008

Arrêté inter-préfectoral définissant la liste des
agglomérations d'assainissement s'étendant sur
les départements de la Manche et du Calvados



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

N° 2021-DDTM-SE-0048

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DÉFINISSANT LA LISTE DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT S'ÉTENDANT SUR
LES DÉPARTEMENTS DE LA MANCHE ET DU CALVADOS**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

A R R Ê T E M T

Article 1 : La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Manche et du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche et le directeur départemental des territoires du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Manche et dans le Calvados, ainsi que sur le site internet des préfectures de la Manche et du Calvados.

A Saint-Lô, le **07 AVR. 2021**

A Caen, le **18 NOV. 2021**

Gérard GAVORY

Direction départementale des territoires et de la mer
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30

ANNEXE

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANITPE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement	Code Sambre des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code Sambre des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
MOON-SUR-ELLE/STE-MARQUERITE	03000125035FI/MARQUERITE	MOON-SUR-ELLE/SANTE	035035012000	SC du STEU : MOON-SUR-ELLE/SANTE-MARQUERITE	035035012000	SAINT-MARQUERITE-D'ELLE, MOON-SUR-ELLE

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-26-00006

Arrêté préfectoral portant la liste des
agglomérations d'assainissement du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

(N° 14-2021-1000)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant la liste des agglomérations d'assainissement du Calvados**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Calvados.

Fait à CAEN, le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Signataire

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau

Quantin Cathrin-HAMELIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Calvados

Conformément à la rubrique 2.1.1.a. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ABLON	030000114001	ABLON	031400101000	ABLON	031400101SCL	14001:ABLON
AMAYE-SUR-ORNE	030000114006	AMAYE-SUR-ORNE	031400601000	AMAYE-SUR-ORNE	031400601SCL	14006:AMAYE-SUR-ORNE
ANNEBAULT	030000114016	ANNEBAULT	031401601000	ANNEBAULT	031401601SCL	14016:ANNEBAULT
ARGENCES	030000114020	ARGENCES	031402001000	ARGENCES	031402001SCL	14761:VIMONT 14456:MOULT-CHICHEBOVILLE 14005:VALAMBRAY 14057:BELLENGREVILLE 14482:OUEZY 14287:FRENOUVILLE 14149:CESNY-AUX-VIGNES-OUEZY 14020:ARGENCES
ARROMANCHES-LES-BAINS	030000114021	TRACY-SUR-MER	031470901000	TRACY-SUR-MER	031402101SCL	14565:SAINT-COME-DE-FRESNE 14022:ASNELLES
ASNELLES	030000114022	ASNELLES	031402201000	ASNELLES	031402201SCL	14709:TRACY-SUR-MER 14021:ARROMANCHES-LES-BAINS
AUDRIEU	030000114026	AUDRIEU	031402601000	AUDRIEU	031402601SCL	14109:BOUVAU 14026:AUDRIEU
AURE SUR MER	030000114591	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	031459101000	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	031459101SCL	14591:AURE SUR MER
BALLEROY-SUR-DRÔME	030000114035	BALLEROY	031403501000	BALLEROY	031403501SCL	14035:BALLEROY-SUR-DRÔME
BANVILLE	030000114038	BANVILLE	031403801000	BANVILLE	031403801SCL	14569:SAINT-CROIX-SUR-MER 14038:BANVILLE
BARBERY	030000114039	BARBERY - STATION DU BOURG	031403901000	BARBERY - Station du Bourg	031403901SCL	14039:BARBERY
BAVENT	030000114046	BAVENT	031404602000	BAVENT	031404601SCL	14537:ROBEHOMME 14489:PETTIVILLE 14724:VARAVILLE 14046:BAVENT
BAYEUX	030000114047	BAYEUX	031466301000	BAYEUX	031404701SCL	14663:SAINT-VIGOR-LE-GRAND 14436:MONCEAUX-EN-BESSIN 14609:SAINT-LOUP-HORS 14377:LONGUES-SUR-MER 14630:SAINT-MARTIN-DES-ENTREES 14728:VAUCELLES 14047:BAYEUX
BEAUMONT-EN-AUGE	030000114055	BEAUMONT-EN-AUGE	031405501000	BEAUMONT-EN-AUGE	031405501SCL	14055:BEAUMONT-EN-AUGE
BERNESQ	030000114063	BERNESQ	031406301000	BERNESQ	031406301SCL	14063:BERNESQ
BERNIERES-LE-PATRY	030000114065	BERNIERES-LE-PATRY	031406501000	BERNIERES-LE-PATRY	031406501SCL	14065:BERNIERES-LE-PATRY
BEUVRON-EN-AUGE	030000114070	BEUVRON-EN-AUGE	031407001000	BEUVRON-EN-AUGE	031407001SCL	14070:BEUVRON-EN-AUGE
BLANGY-LE-CHATEAU	030000114077	BLANGY-LE-CHATEAU	031407702000	BLANGY-LE-CHATEAU	031407701SCL	14077:BLANGY-LE-CHATEAU
BONNEBOSQ	030000114083	BONNEBOSQ 2	031408302000	BONNEBOSQ 2	031408302SCL	14083:BONNEBOSQ
BONNEVILLE-LA-LOUVET	030000114085	BONNEVILLE-LA-LOUVET	031408501000	BONNEVILLE-LA-LOUVET	031408501SCL	14085:BONNEVILLE-LA-LOUVET
BONS-TASSILLY	030000114088	BONS-TASSILLY	031408801000	BONS-TASSILLY	031408801SCL	14088:BONS-TASSILLY
BOULON	030000114090	MUTRECY	031446101000	MUTRECY	031409901SCL	14603:SAINT-LAURENT-DE-CONDEL 14461:MUTRECY 14458:MOUSSIERS-EN-CINGLAIS 14090:BOULON
BRANVILLE	030000114093	BRANVILLE-VVF	031409301000	BRANVILLE-VVF	031409901SCL	14458:MOUSSIERS-EN-CINGLAIS 14090:BOULON
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	030000114100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	031410001000	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	031410001SCL	14218:DANESTAL 14093:BRANVILLE
BREUIL-EN-AUGE	030000114102	LE BREUIL-EN-AUGE	031410201000	LE BREUIL-EN-AUGE	031410201SCL	14109:BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
BREVILLE	030000114106	BREVILLE	031410601000	BREVILLE	031410601SCL	14102:BREUIL-EN-AUGE
CABOURG	030000114117	CABOURG	031411702000	CABOURG	031411702SCL	14225:DIVES-SUR-MER 14305:GONNEVILLE-SUR-MER 14306:GONNEVILLE-EN-AUGE 14724:VARAVILLE 14106:BREVILLE 14338:HOULGATE 14024:AUBERVILLE 14117:CABOURG

CAEN	030000114118	MONDEVILLE	031443702000	MONDEVILLE	031411801SCL	14181: CORMELLES-LE-ROYAL 14123: CAIRON 14691: TILLY-LA-CAMPAGNE 14339: HUBERT-FOLIE 14076: BLAINVILLE-SUR-ORNE 14437: MONDEVILLE 14365: LION-SUR-MER 14137: CARPIQUET 14610: SAINT-MANVIEU-NORREY 14542: ROSEL 14675: SOLIERS 14407: MATHIEU 14015: ANISY 14325: HERMANVILLE-SUR-MER 14341: IFS 14221: DEMOUVILLE 14014: COLOMBY-ANGUERNY 14166: COLLEVILLE-MONTGOMERY 14327: HEROUVILLE-SAINT-CLAIR 14301: GIBERVILLE 14319: GRENTHEVILLE 14060: BENOUVILLE 14543: ROTTS 14170: COLOMBY-SUR-THAON 14271: FLEURY-SUR-ORNE 14215: CUVERVILLE 14758: VILLONS-LES-BUISSONS 14242: EPRON 14068: BIEVILLE-BEUVILLE 14587: SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE 14167: COLOMBELLES 14383: LOUVIGNY 14495: PERIERS-SUR-LE-DAN 14396: MALTOT 14157: CHEUX 14092: BOURGUEBUS 14566: SAINT-CONTEST 14030: AUTHE 14558: SAINT-AUBIN-D'ARQUEENAY 14125: CAMBES-EN-PLAINE 14101: BRETEVILLE-SUR-ODON 14118: CAEN
	030000114119	CAGNY	031411901000	CAGNY	031411901SCL	14237: TEMIEVILLE 14119: CAGNY
	030000114120	CAHAGNES - LE BOURG	031412001000	CAHAGNES - Le Bourg	031412001SCL	14120: CAHAGNES
	030000114121	LA CAMBE	031412401000	LA CAMBE	031412401SCL	14124: CAMBE
	030000114126	CAMBREMER	031412601000	CAMBREMER	031412601SCL	14604: SAINT-LAURENT-DU-MONT 14126: CAMBREMER
	030000114129	CAMPEAUX	031412901000	CAMPEAUX	031412901SCL	14128: CAMPEAUX
	030000114143	CAUMONT-L'EVENTE	031414301000	CAUMONT-L'EVENTE	031414301SCL	14143: CAUMONT-SUR-AURE
	030000114150	CESNY-BOIS-HALBOUT	031415001000	CESNY-BOIS-HALBOUT	031415001SCL	14150: CESNY-LES-SOURCES
	030000114162	CLECY	031416201000	CLECY	031416201SCL	14741: VEY 14162: CLECY
	030000114164	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	031416401000	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	031416401SCL	14164: CLINCHAMPS-SUR-ORNE
	030000114165	COLLEVILLE-SUR-MER	031416501000	COLLEVILLE-SUR-MER	031416501SCL	14165: COLLEVILLE-SUR-MER
	030000114169	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	031416901000	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	031416901SCL	14690: TIERCEVILLE 14169: COLOMBIERS-SUR-SEULLES
	030000114186	COULOMBS	031418601000	COULOMBS	031418601SCL	14186: COULOMBS
	030000114193	COURTONNE-LA-MEURDRAC	031419301000	COURTONNE-LA-MEURDRAC	031419301SCL	14193: COURTONNE-LA-MEURDRAC
	030000114194	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	031419401000	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	031419401SCL	14194: COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES
	030000114196	CREPON	031419601000	CREPON	031419601SCL	14196: CREPON
	030000114200	CREULLY	031420001000	CREULLY	031420001SCL	14577: SAINT-GABRIEL-BRECY 14355: PONTS SUR SEULLES 14200: CREULLY SUR SEULLES
	030000114201	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	031460801000	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	031420101SCL	14608: SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS 14201: CREVECOEUR-EN-AUGE
	030000114207	CROISILLES	031420701000	CROISILLES	031420701SCL	14207: CROISILLES
	030000114216	DAMBLAINVILLE	031421601000	DAMBLAINVILLE	031421601SCL	14216: DAMBLAINVILLE
	030000114347	JURQUES	031434701000	JURQUES	031434701SCL	14347: DIALAN SUR CHAINE
	030000114228	BERNIERES-SUR-MER	031406601000	BERNIERES-SUR-MER	031422801SCL	14197: CRESSERONS 14562: SAINT-AUBIN-SUR-MER 14354: LANGRUNE-SUR-MER 14509: PLUMETOT 14066: BERNIERES-SUR-MER 14384: LUC-SUR-MER 14228: DOUVRES-LA-DELIVRANDE 14191: COURSEULLES-SUR-MER
	030000114229	DOZULE	031422902000	DOZULE	031422901SCL	14524: PUTOT-EN-AUGE 14229: DOZULE
	030000114232	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	031423201000	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	031423201SCL	14232: DUCY-SAINTE-MARGUERITE
	030000114240	PERRIERES	031449701000	PERRIERES	031424001SCL	14476: OLENDON 14497: PERRIERES 14240: EPANEY
	030000114248	ESPINS	031424801000	ESPINS	031424801SCL	14248: ESPINS
	030000114257	EVRECY	031425702000	EVRECY	031425701SCL	14257: EVRECY
	030000114258	FALAISE	031425801000	FALAISE	031425801SCL	14646: SAINT-PIERRE-CANIVET 14025: AUBIGNY 14258: FALAISE
	030000114265	FERVAQUES	031426501000	FERVAQUES	031426501SCL	14265: FERVAQUES
	030000114266	FEUGUEROLLES-BULLY	031426601000	FEUGUEROLLES-BULLY	031426601SCL	14266: FEUGUEROLLES-BULLY
	030000114277	FONTENAY-LE-MARMION	031427701000	FONTENAY-LE-MARMION	031427701SCL	14349: LAIZE-CLINCHAMPS 14290: FRESNEY-LE-PUCEUX 14538: CASTINE-EN-PLAINE 14294: GARCELLES-SECQUEVILLE 14277: FONTENAY-LE-MARMION
	030000114291	FRESNEY-LE-VIEUX	031429101000	FRESNEY-LE-VIEUX	031429101SCL	14291: FRESNEY-LE-VIEUX
	030000114297	GAVRUS	031429701000	GAVRUS	031429701SCL	14089: BOUGY 14297: GAVRUS
	030000114299	GENNEVILLE	031429901000	GENNEVILLE	031429901SCL	14299: GENNEVILLE
	030000114308	GOUSTRANVILLE	031430801000	GOUSTRANVILLE	031430801SCL	14308: GOUSTRANVILLE
	030000114310	GRAINVILLE-LANGANNIERE	031431001000	GRAINVILLE-LANGANNIERE	031431001SCL	14310: GRAINVILLE-LANGANNIERE

GRANDCAMP-MAISY	030000114312	GRANDCAMP-MAISY	031431201000	GRANDCAMP-MAISY	031431201000	GRANDCAMP-MAISY	031431201000	GRANDCAMP-MAISY	031431201000	14312:GRANDCAMP-MAISY
GRAYE-SUR-MER	030000114318	GRAYE-SUR-MER	031431801000	GRAYE-SUR-MER	031431801000	GRAYE-SUR-MER	031431801000	GRAYE-SUR-MER	031431801000	14318:GRAYE-SUR-MER
GRIMBOSQ	030000114320	GRIMBOSQ	031432001000	GRIMBOSQ	031432001000	GRIMBOSQ	031432001000	GRIMBOSQ	031432001000	14320:GRIMBOSQ
HAMARS	030000114324	HAMARS	031432401000	HAMARS	031432401000	HAMARS	031432401000	HAMARS	031432401000	14324:HAMARS
LA HOGUETTE	030000114332	LA HOGUETTE - HAMEAU DE SAINT-CLAIR	031433202000	LA HOGUETTE - HAMEAU DE SAINT-CLAIR	031433202000	LA HOGUETTE - Hameau de Saint-Clair	031433202000	LA HOGUETTE	031433202000	14332:HOGUETTE
LE HOM	030000114332	LA HOGUETTE - LE BOURG	031433201000	LA HOGUETTE - Le Bourg	031433201000	LA HOGUETTE - Le Bourg	031433201000	LA HOGUETTE	031433201000	14332:HOGUETTE
HONFLEUR	030000114333	THURY-HARCOURT	031468901000	THURY-HARCOURT	031468901000	THURY-HARCOURT	031468901000	HONFLEUR	031468901000	14689:HOM
L'HOTELLERIE	030000114334	HONFLEUR	031433301000	HONFLEUR	031433301000	HONFLEUR	031433301000	HONFLEUR	031433301000	14332:HOGUETTE
HOTTOT-LES-BAGUES	030000114336	L'HOTELLERIE	031433401000	L'HOTELLERIE	031433401000	L'HOTELLERIE	031433401000	HOTTOT-LES-BAGUES	031433401000	14334:HOTTOT-LES-BAGUES
SIGNY-SUR-MER	030000114342	HOTTOT-LES-BAGUES	031433601000	HOTTOT-LES-BAGUES	031433601000	HOTTOT-LES-BAGUES	031433601000	SIGNY-SUR-MER	031433601000	14336:HOTTOT-LES-BAGUES
JORT	030000114345	SIGNY-SUR-MER	031434201000	SIGNY-SUR-MER	031434201000	SIGNY-SUR-MER	031434201000	JORT	031434201000	14480:OSMANVILLE
LANDELLES-ET-COUPIGNY	030000114352	LANDELLES-ET-COUPIGNY	031434501000	LANDELLES-ET-COUPIGNY	031434501000	JORT	031434501000	LANDELLES-ET-COUPIGNY	031434501000	14345:JORT
LE CASTELET	030000114554	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	031455401000	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	031455401000	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	031455401000	LE CASTELET	031455401000	14554:LE CASTELET
LES MONTS D'AUNAY	030000114027	AUNAY-SUR-ODON	031402701000	AUNAY-SUR-ODON	031402701000	AUNAY-SUR-ODON	031402701000	LES MONTS D'AUNAY	031402701000	14027:LES MONTS D'AUNAY
LISIEUX	030000114366	LISIEUX	031436601000	LISIEUX	031436601000	LISIEUX	031436601000	LISIEUX	031436601000	14487:OUILLY-LE-VICOMTE 14326:HERMIVAL-LES-VAUX 14421:MESNIL-GUILAUME 14599:SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC 14595:SAINT-JEAN-DE-LIVET 14625:SAINT-MARTIN-DE-LA-JEUE 14647:SAINT-PIERRE-DE-MAILLOC 14571:SAINT-DENIS-DE-MAILLOC 14574:SAINT-DESIR 14540:ROCQUES 14068:BEUVILLERS 14570:VALORBIQUET 14520:PRE-D'AUGE 14626:SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC 14177:COQUAINVILLIERS 14303:GLOS 14366:LISIEUX
LISON	030000114367	LISON - QUARTIER DES JARDINS	031436701000	LISON - QUARTIER DES JARDINS	031436701000	LISON - Quartier des Jardins	031436701000	LISON	031436701000	14367:LISON
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	030000114371	LIVAROT	031437101000	LIVAROT	031437101000	LIVAROT	031437101000	LIVAROT	031437101000	14371:LIVAROT-PAYS-D'AUGE
MAISONCELLES-LA-JOURDAN	030000114388	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	031438801000	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	031438801000	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	031438801000	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	031438801000	14388:MAISONCELLES-LA-JOURDAN
MAIZIERES	030000114394	ERNE	031424501000	ERNE	031424501000	ERNE	031424501000	MAIZIERES	031424501000	14394:MAIZIERES
MAROLLES	030000114403	MAROLLES	031440301000	MAROLLES	031440301000	MAROLLES Commune	031440301000	MAROLLES	031440301000	14403:MAROLLES
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	030000114409	MERVILLE-FRANCEVILLE	031440901000	MERVILLE-FRANCEVILLE	031440901000	MERVILLE-FRANCEVILLE	031440901000	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	031440901000	14409:AMFREVILLE 14665:SALLENELLES 14409:MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
MERY-BISSIERES-EN-AUGE	030000114410	MERY-CORBON	031441001000	MERY-CORBON	031441001000	MERY-CORBON	031441001000	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	031441001000	14410:MERY-BISSIERES-EN-AUGE
MESLAY	030000114411	MESLAY	031441101000	MESLAY	031441101000	MESLAY	031441101000	MESLAY	031441101000	14411:MESLAY
MESNIL-CLINCHAMPS	030000114417	MESNIL-CLINCHAMPS	031441701000	MESNIL-CLINCHAMPS	031441701000	MESNIL-CLINCHAMPS	031441701000	MESNIL-CLINCHAMPS	031441701000	14417:MESNIL-CLINCHAMPS
MESNIL-MAUGER	030000114422	LE MESNIL-MAUGER	031442201000	LE MESNIL-MAUGER	031442201000	LE MESNIL-MAUGER	031442201000	MESNIL-MAUGER	031442201000	14422:MESNIL-MAUGER
MESNIL-VILLEMENT	030000114427	LE MESNIL-VILLEMENT	031442701000	MESNIL-VILLEMENT	031442701000	MESNIL-VILLEMENT	031442701000	MESNIL-VILLEMENT	031442701000	14427:MESNIL-VILLEMENT
MEULLES	030000114429	MEULLES	031442901000	MEULLES	031442901000	MEULLES	031442901000	MEULLES	031442901000	14429:MEULLES
MEZIDON VALLEE D'AUGE	030000114431	MEZIDON-CANON	031443102000	MEZIDON-CANON	031443102000	MEZIDON-CANON	031443102000	MEZIDON VALLEE D'AUGE	031443102000	14386:MAGNY-LA-CAMPAGNE 14749:VIEUX-FUME 14431:MEZIDON VALLEE D'AUGE
MOLAY-LITTRY	030000114370	MOLAY-LITTRY	031437001000	MOLAY-LITTRY	031437001000	MOLAY-LITTRY	031437001000	MOLAY-LITTRY	031437001000	14370:MOLAY-LITTRY
MONT-BERTRAND	030000114441	MONT-BERTRAND	031444101000	MONT-BERTRAND	031444101000	MONT-BERTRAND	031444101000	MONT-BERTRAND	031444101000	14441:MONT-BERTRAND
MONTCHAMP	030000114442	MONTCHAMP	031444201000	MONTCHAMP	031444201000	MONTCHAMP	031444201000	MONTCHAMP	031444201000	14442:MONTCHAMP
MORTEAUX-COULIBOEUF	030000114452	MORTEAUX-COULIBOEUF	031445201000	MORTEAUX-COULIBOEUF	031445201000	MORTEAUX-COULIBOEUF	031445201000	MORTEAUX-COULIBOEUF	031445201000	14452:MORTEAUX-COULIBOEUF
MOYLAUX	030000114460	MOYLAUX	031446001000	MOYLAUX	031446001000	MOYLAUX	031446001000	MOYLAUX	031446001000	14460:MOYLAUX
NOROLLES	030000114466	NOROLLES	031446601000	NOROLLES	031446601000	NOROLLES	031446601000	NOROLLES	031446601000	14466:NOROLLES
NOTRE-DAME-DE-COURSON	030000114471	NOTRE-DAME-DE-COURSON	031447101000	NOTRE-DAME-DE-COURSON	031447101000	NOTRE-DAME-DE-COURSON	031447101000	NOTRE-DAME-DE-COURSON	031447101000	14471:NOTRE-DAME-DE-COURSON
NOUES DE SIENNE	030000114658	SAINT-SEVER - LA GUETIERE	031465803000	SAINT-SEVER - La Guetiere	031465803000	SAINT-SEVER - La Guetiere	031465803000	NOUES DE SIENNE	031465803000	14658:NOUES DE SIENNE
ORBEC	030000114478	ORBEC	031447801000	ORBEC	031447801000	ORBEC	031447801000	ORBEC	031447801000	14740:VESPIERE-FRIARDEL 14478:ORBEC
OUDON LIEURY	030000114697	LOUDON - LIEURY	031469702000	LOUDON - LIEURY	031469702000	LOUDON - Lieury	031469702000	OUDON LIEURY	031469702000	14697:OUDON
OUILLY-LE-TESSON	030000114488	OUILLY-LE-TESSON	031448801000	OUILLY-LE-TESSON	031448801000	OUILLY-LE-TESSON	031448801000	OUILLY-LE-TESSON	031448801000	14678:SOUMONT-SAINT-QUENTIN 14486:OUILLY-LE-TESSON
OUISTREHAM	030000114488	OUISTREHAM	031448801000	OUISTREHAM	031448801000	OUISTREHAM	031448801000	OUISTREHAM	031448801000	14488:OUISTREHAM
PLESSIS-GRIMOULT	030000114508	LEPLESSIS-GRIMOULT	031450801000	LEPLESSIS-GRIMOULT	031450801000	PLESSIS-GRIMOULT	031450801000	PLESSIS-GRIMOULT	031450801000	14508:PLESSIS-GRIMOULT
PONT-D'OUILLY	030000114764	PONT D'OUILLY	031476402000	PONT D'OUILLY	031476402000	PONT D'OUILLY	031476402000	PONT D'OUILLY	031476402000	14764:PONT-D'OUILLY
PONT-L'EVÊQUE	030000114514	PONT-L'EVÊQUE	031451401000	PONT-L'EVÊQUE	031451401000	PONT-L'EVÊQUE	031451401000	PONT-L'EVÊQUE	031451401000	14185:COUDRAY-RABUT 14514:PONT-L'EVÊQUE

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	031451502000	031451501SCL	14172:COMMES 14377:LONGUES-SUR-MER 14515:PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
POTIGNY	POTIGNY	031451602000	031451601SCL	14516:POTIGNY
PRE-D'AUGE	PRE D'AUGE	031452001000	031452001SCL	14082:BOISSIERE 14520:PRE-D'AUGE
	PRE-D'AUGE	031452002000	031452002SCL	14520:PRE-D'AUGE
RANVILLE	RANVILLE	031453003000	031453001SCL	14106:BREVILLE 14246:ESCOVILLE 14328:HEROUVILLE 14009:AMPREVILLE 14530:RANVILLE
REUX	REUX	031453401000	031453401SCL	14534:REUX
REVIERS	REVIERS	031453501000	031453501SCL	14535:REVIERS
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	031457201000	031457201SCL	14572:SAINT-DENIS-DE-MERE
SAINT-HONORINE-DU-FAY	SAINT-HONORINE-DU-FAY Nouvelle	031458202000	031458202SCL	14393:MAIZET 14592:SAINT-HONORINE-DU-FAY
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	031461401000	031461401SCL	14614:SAINT-MARGUERITE-D'ELLE
SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	SAINTE MARGUERITE-DE-VIETTE	031461602000	031461602SCL	14616:SAINT-MARGUERITE-DE-VIETTE
SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT - L ^e Bourg	031458501000	031458501SCL	14585:SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
SAINTE-MARGUERITE-DE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	031458901000	031458901SCL	14589:SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
SAINTE-JULIEN-LE-FAUCON	SAINT JULIEN LE FAUCON	031460020000	031460002SCL	14600:SAINT-JULIEN-LE-FAUCON
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	031460501000	031460501SCL	14605:SAINT-LAURENT-SUR-MER
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINTE-ANDRE-SUR-ORNE	031455601000	031462301SCL	14408:MAY-SUR-ORNE 14556:SAINT-ANDRE-SUR-ORNE 14623:SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
SAINTE-MARTIN-DES-BESACES	SAINT-MARTIN-DES-BESACES Nouvelle	031462902000	031462901SCL	14629:SAINT-MARTIN-DES-BESACES
SAINTE-OUEN-LE-PIN	SAINT-OUEN-LE-PIN	031463901000	031463901SCL	14639:SAINT-OUEN-LE-PIN
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	031464401000	031464401SCL	14644:SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS
SAINT-PIERRE-DU-BU	SAINTE-PIERRE-DU-BU	031464901000	031464901SCL	14649:SAINT-PIERRE-DU-BU
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-PIERRE-SUR-DIVES	031465402000	031465401SCL	14099:BRETTEVILLE-SUR-DIVES 14649:SAINT-PIERRE-DU-BU PIERRE-EN-AUGE
SAINT-REMY SUR ORNE	SAINTE-REMY	031465601000	031465601SCL	14656:SAINT-REMY
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	031465902000	031465901SCL	14659:SAINT-SYLVAIN
TROARN	TROARN	031471201000	031471201SCL	14657:SAINT-SAMSON 14670:TROARN
SANNERVILLE	SANNERVILLE	031466602000	031466601SCL	14666:SAINNEVILLE
SOMMERIEU	RYES	031455201000	031467601SCL	14552:RYES 14676:SOMMERIEU
SOULEUVRE EN BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	031406101000	031406101SCL	14061:SOULEUVRE EN BOCAGE
SUBLES	LE BENY-BOCAGE	031452901000	031467901SCL	14529:RANCHY 14093:AGY 14679:SUBLES
THAON	RANCHY	031404401000	031468501SCL	14062:BENY-SUR-MER 14044:BASLY 14275:FONTAINE-HENRY 14685:THAON
THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	031409801000	031409801SCL	14525:PUTOT-EN-BESSIN 14098:THUE ET MUE
TILLY-SUR-SEUILLES	TILLY-SUR-SEUILLES	031469202000	031469201SCL	14111:BUCEELS 14278:FONTENAY-LE-PESNEL 14692:TILLY-SUR-SEUILLES
TOUFFREVILLE	TOUFFREVILLE	031469801000	031469801SCL	14698:TOUFFREVILLE
TOUR-EN-BESSIN	TOUR-EN-BESSIN	031470001000	031470001SCL	14700:TOUR-EN-BESSIN
TOURNEBU	TOURNEBU	031470301000	031470301SCL	14703:TOURNEBU
LE-TOURNEUR	LE TOURNEUR	031470401000	031470401SCL	14704:TOURNEUR
TREVIERS	TREVIERS	031471101000	031471101SCL	14711:TREVIERS
TROUVILLE-SUR-MER	TOUQUES NOUVELLE	031469902000	031471501SCL	14754:VILLERS-SUR-MER 14078:BLONVILLE-SUR-MER 14557:SAINT-ARNOULT 14202:CRICQUEBOEUF 14701:TOURGEVILLE 14024:AUBERVILLE 14731:VAUVILLE 14578:SAINT-GATIEN-DES-BOIS 14699:TOUQUES 14755:VILLERVILLE 14220:DEAUVILLE 14645:SAINT-PIERRE-AZIF 14059:BENERVILLE-SUR-MER 14715:TROUVILLE-SUR-MER
TRUTTEMER-LE-GRAND	TRUTTEMER-LE-GRAND	031471701000	031471701SCL	14717:TRUTTEMER-LE-GRAND
URVILLE	URVILLE	031471901000	031471901SCL	14309:GOUVIX 14145:CAUVICOURT 14719:URVILLE
USSY	USSY	031472001000	031472001SCL	14720:USSY

VALDALLIERE	030000114726	VASSY	031472602000	VASSY2	031472601SCL	14726:VALDALLIERE
VAL D'ARRY	030000114475	NOYERS-MISSY	031447501000	NOYERS-BOCAGE	031447501SCL	14432:MISSY 14475:VAL D'ARRY
VENDEUVRE	030000114735	VENDEUVRE	031473501000	VENDEUVRE	031473501SCL	14735:VENDEUVRE
VENDEUVRE-ESCURES SUR FAVIÈRES	030000214735	VENDEUVRE-ESCURES	031473502000	VENDEUVRE-Escures	031473502SCL	14735:VENDEUVRE
VERSAINVILLE	030000114737	VERSAINVILLE	031473701000	VERSAINVILLE	031473701SCL	14244:ERAINES 14737:VERSAINVILLE
VERSON	030000114738	VERSON	031473802000	VERSON	031473801SCL	14438:MONDRAINVILLE 14274:FONTAINE-ETOUPEFOUR 14707:TOURVILLE-SUR-ODON 14042:BARON-SUR-ODON 14254:ETERVILLE 14454:MOUEN 14311:GRAINVILLE-SUR-ODON 14738:VERSON
VER-SUR-MER	030000114739	VER-SUR-MER	031473902000	VER-SUR-MER (2)	031473901SCL	14739:VER-SUR-MER
VIERVILLE-SUR-MER	030000114745	VIERVILLE-SUR-MER	031474501000	VIERVILLE-SUR-MER	031474501SCL	14745:VIERVILLE-SUR-MER
VISSOIX	030000114746	VISSOIX	031474601000	VISSOIX	031474601SCL	14746:VISSOIX
VIEUXAVENAY	030000114747	VIEUX AVENAY	031474701000	VIEUX	031474701SCL	14034:AVENAY 14747:VIEUX
VIEUX-BOURG	030000114748	VIEUX-BOURG	031474801000	VIEUX-BOURG	031474801SCL	14748:VIEUX-BOURG
VILLERS-BOCAGE	030000114752	VILLERS-BOCAGE	031475201000	VILLERS-BOCAGE	031475201SCL	14752:VILLERS-BOCAGE
VILLERS-CANIVET	030000114753	VILLERS-CANIVET - LE BOURG	031475301000	VILLERS-CANIVET - Le Bourg	031475301SCL	14753:VILLERS-CANIVET
VILLIERS-LE-SEC	030000114757	VILLIERS-LE-SEC	031475701000	VILLIERS-LE-SEC	031475701SCL	14757:VILLIERS-LE-SEC
VIRE NORMANDIE	030000114762	VIRE	031476202000	VIRE	031476201SCL	14317:GRAVERIE 14782:VIRE NORMANDIE

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-12-03-00002

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de sangliers
dans la commune de BELLE VIE EN AUGÉ
(territoire de l'ancienne commune de
BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE)
au profit de monsieur Frédéric PATRICE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OPÉRATIONS DE DESTRUCTION DE LA POPULATION DE SANGLIERS
DANS LA COMMUNE DE BELLE VIE EN AUGE
(TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE)
AU PROFIT DE MONSIEUR FRÉDÉRIC PATRICE**

**Le Préfet du calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2020-2021 ;

VU les dispositions du plan national de maîtrise du sanglier du 31 juillet 2009 ;

VU la demande de monsieur Frédéric PATRICE pour chasser le jeudi, faite auprès de la DDTM le 25 octobre 2021 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDC14) ;

VU l'expertise de terrain réalisé le 24 novembre 2021 par la DDTM14 et la FDC14 ;

CONSIDÉRANT que la population de sangliers dans le secteur de la commune de BELLE VIE EN AUGE occasionne des dégâts importants dans l'exploitation agricole de monsieur Frédéric PATRICE ;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuel des choses, la superficie du territoire de Monsieur Frédéric Patrice n'est pas suffisante pour lui permettre d'être sous contrat de prélèvements de sangliers et que par conséquent il ne lui est pas possible de chasser le jeudi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger en urgence les cultures agricoles dans un secteur où se replient les sangliers lors de battues organisées sur les territoires voisins, qui sont sous contrat de prélèvement;

CONSIDERANT que l'expertise de terrain réalisée par la DDTM14 et la FDC14 le 24 novembre 2021 mettent en évidence des conditions de sécurité suffisantes vis à vis des territoires voisins et de la route départementale la plus proche pour chasser le jeudi sur deux miradors implantés à proximité des coulées,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric PATRICE, propriétaire de l'exploitation sise 250 chemin des Canes à Jour à Biéville-Quétiéville 14270 BELLE VIE EN AUGÉ, est autorisé à chasser sur sa propriété tous les jeudis à compter du 9 décembre 2021 et jusqu'au 27 janvier inclus en vue de réguler à tir, de jour, les sangliers présents dans les parcelles de son exploitation sise 250 chemin des Canes à Jour à Biéville-Quétiéville 14270 BELLE VIE EN AUGÉ.

Les tirs s'effectuent à partir des deux miradors implantés sur la propriété de Monsieur Frédéric PATRICE à proximité immédiate des coulées de sangliers. Les miradors sont à la charge de Monsieur Frédéric PATRICE.

Monsieur Frédéric PATRICE peut missionner d'autres tireurs pour effectuer les opérations de régulation de sangliers. Ces derniers doivent être titulaires d'un permis de chasser validé pour la saison cynégétique 2021-2022 et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement.

Tout participant aux opérations doit au préalable être autorisé par monsieur Frédéric PATRICE et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux dites opérations. Chaque tireur doit veiller au respect de la sécurité dans l'exercice du tir et est tenu responsable de la bonne application des règles de sécurité lors de chaque opération de chasse.

Article 2 : Monsieur Frédéric PATRICE informe 24 heures avant la mise en œuvre de chaque opération, la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados de l'identité du/des tireur(s) à l'adresse électronique suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

A défaut d'opposition de la DDTM14, l'identité d(es) chasseur(s) proposée par monsieur Frédéric PATRICE est validée.

Tout incident doit être signalé sans délai par Monsieur Frédéric PATRICE à la DDTM 14 à l'adresse électronique suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Article 3 : Les sangliers abattus au cours des opérations sont laissés à la disposition de monsieur Frédéric PATRICE.

Les animaux abattus dans le cadre des opérations de destruction de sangliers sont marqués et rentrent dans le dispositif de marquage prévu par l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2021-2022 du 5 août 2021.

Article 4 : Au plus tard une semaine après chaque opération, monsieur Frédéric PATRICE adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte rendu qui comprend le nombre de prélèvements réalisés (sexe des animaux et poids). Ce compte rendu est transmis à l'adresse électronique suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Article 5 : Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins et des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues par le présent arrêté est interdit à quiconque.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de la commune de BELLE VIE EN AUGÉ, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée ainsi qu'au président de la fédération des chasseurs du Calvados, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint



Nicolas FOURRIER

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de Louveterie – Monsieur Benjamin CHAUVIN
- Mairie de BELLE VIE EN AUGÉ
- Sous-préfecture de Lisieux

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-18-00007

Arrêté préfectoral renouvelant la composition
de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux des
bassins versants de la Vire

Arrêté n° 21 – 168 - MQ

A R R E T E P R É F E C T O R A L

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE**

Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 16-11 des 16 et 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-313 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** la désignation du comité syndical de la Vire, en date du 3 septembre 2020 ;
- VU** la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, en date du 8 juin 2021 ;
- VU** la désignation de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, en date du 4 juin 2021 ;



- VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 25 mai 2021, pour désigner les représentants des maires ;
- VU** la désignation du syndicat départemental de l'eau dans la Manche, en date du 17 juin 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental du Calvados lors de son assemblée du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental de la Manche lors de son assemblée du 21 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du comité syndical du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 16 novembre 2021 ;
- VU** la proposition commune de l'union amicale des maires du Calvados en date du 21 septembre 2020, pour désigner les représentants des maires et modifiée le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est renouvelée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentant du Conseil Régional de Normandie :
M. Pierre VOGT – Conseiller régional de Normandie
- Représentant du Conseil Départemental du Calvados :
M. Marc ANDREU-SABATER - conseiller départemental du canton de Vire-Normandie
- Représentants du Conseil Départemental de la Manche :
Mme Marie-Pierre FAUVEL -Conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire
Mme Adèle HOMMET Conseillère départementale du canton de Saint-Lô 1
- Représentants des maires du Calvados :
 - M. Gilles MALOISEL, conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau
 - Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie
 - M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer

- M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
- M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- M. Marc GUILLAUMIN, maire-adjoint de Souleuvre-en-Bocage
- M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage

– Représentants des maires de la Manche :

- Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
- M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
- M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
- Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Hubert LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
- M. Christian PERIER, maire de Couvains
- M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
- M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
- M. Dominique PAIN, maire de Dangy
- M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
- Mme Florence MAZIER, représentante du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- M. Francis HERMON, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement des Bruyères
- M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche
- M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Normandie
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados
- M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire
- M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche
- M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le président du GRAPE
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant

- M. le préfet du Calvados ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie -délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 modifié est abrogé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internets des services de l'État du Calvados et de la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

SAINT-LO, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-12-02-00004

Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021
modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19
novembre 2021 portant réglementation de la
circulation sur l'autoroute A13, pour permettre
les travaux d'assainissements longitudinaux pour
la protection de la ressource en eau des Marais
de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR
204+000) et de Troarn (PR 214+500)



ARRÊTE MODIFICATIF

**ARRÊTÉ PREFERECORAL MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ PREFERECORAL DU 19 NOVEMBRE 2021
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS LONGITUDINAUX POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DES MARAIS DE LA DIVES ENTRE LES DIFFUSEURS DE DOZULE (PR204+000) ET DE TROARN
(PR214+500)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la DIVES entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500) (DESC n°1) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500) ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** la demande de sapn, en date du 23 août 2021, sollicitant à la suite d'aléas techniques et climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 sus-visé,
- VU** la demande faite par sapn, en date du 02 décembre 2021 sollicitant, à la suite d'aléas techniques et climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité établi par la sapn,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 02 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de protection de la ressource en eau et la protection des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500),

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie(SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux initialement prévus du 19 novembre au 03 décembre dans le sens Caen Paris sont prolongés pour la section allant du PR 207+600 au PR 203+900 jusqu'au 15 décembre 2021

ARTICLE 2

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LONGITUDINAUX

Du 19 novembre au 18 DECEMBRE 2021

Sens Paris - Caen :

Du PR 203+500 au PR 213+800 (terrassément des bassins, démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier aux PR 203+900 au 206+100 et 209+200 au 211+900

De la date de signature du présent arrêté au 15 DECEMBRE 2021

Sens Caen - Paris

Du PR 207+600 au PR 203+900 (Démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement, fonçage) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m ;

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique auprès du ministre (préfet) de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

- soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier : 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4 ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 02 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture de la Vendée
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VERNIER

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

14-2021-12-03-00004

PREF27-ICO21120312401



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté portant tarification 2022 du lieu de vie «EQUI-LIBRE»

Le préfet de l'Eure

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU le code civil, notamment les articles 375 à 378-8 concernant l'assistance éducative ;
 - VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 - VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
 - VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
 - VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionné au III de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
 - VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILLIPINI, préfet de l'Eure ;
 - VU le décret du Président de la République en date du 25 février 2021, nommant Mme. Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
 - VU la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée notamment par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;
 - VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU l'arrêté en date du 25 janvier 2007 portant autorisation de création du lieu de vie « Equi-Libre » ;
 - VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la fixation des prix de journée des lieux de vie ;
- SUR** rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le lieu de vie « Equi-Libre » de Monsieur DUFOUR bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), comprend les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure.

Article 2 :

Le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre » applicable à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2022, est fixé à **151,96 €**.

Il est calculé comme suit :

- Forfait : **14,5 fois** la valeur du SMIC horaire soit
151,96 € compte tenu de la valeur du SMIC à **10,48 €** au 1^{er} octobre 2021.

Article 3 :

Conformément à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles modifiés par le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie, l'autorité de tarification fixe un forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants.

Ainsi, **pour l'exercice 2023**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre », est fixé à **151,96 €**.

De même, **pour l'exercice 2024**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre », est fixé à **151,96 €**.

Article 4 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S) de Nantes 44200 – Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de Loire, rue René Viviani, 44602 Nantes cedex 02 dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Évreux, le **03 DEC. 2021**



Jérôme FILIPPINI

Préfecture du Calvados

14-2021-12-03-00003

Arrêté N° CAB BRS 2021-120 relatif à la
circulation d'un petit train touristique sur le
territoire de la commune de Honfleur du samedi
18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2021-120 RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE sur le territoire de la commune de HONFLEUR
du samedi 18 décembre 2021 au lundi 03 janvier 2022**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;
- Vu** le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux de véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande de Monsieur Fabien BLANCHETIERE, en date du 14 octobre 2021, agissant au nom de la société Keolis Calvados, visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Honfleur et les itinéraires annexés ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale délivré par le constructeur – société d'exploitation des Ets Michel PRAT – 26380 PEYRINS, le 19 février 2021, annexé au présent arrêté ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;
- Vu** l'avis du maire de Honfleur du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du président du conseil départemental du Calvados du 19 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 17 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 8 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du sous-préfet de Lisieux du 9 septembre 2021 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société Keolis Calvados – 19 Chemin de Courcelles – CS 80127 – 14128 MONDEVILLE Cedex - est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022, de 13h30 à 17h30, sur le territoire de la commune de HONFLEUR, selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: PRAT	Type	: L5D2AX
Numéro d'immatriculation	: CF-108-FQ	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: PRAT	Type	: WS02
Numéro d'immatriculation	: CF-076-FQ CF-051-FQ CF-056-FQ		
Genre	: RESP	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Honfleur, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société KEOLIS Calvados, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le, 3 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Julien DECRE

OFFRE VACANCES DE NOEL 2021 : DESSERTTE DU PETIT TRAIN DE HONFLEUR

TOUS LES JOURS A 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30

- | | |
|--|--------------------------------------|
| *Quai de la criée (départ) | *Chemin de la Côte de Grâce |
| *Quai de la quarantaine | *Chapelle Notre Grâce (pause) |
| *Rue des logettes | *Charrière de Grâce |
| *Rue du puits | *Rue Adolphe Marais |
| * Rue des capucins | *Plage |
| *Rue Bucaille | *Boulevard Charles V |
| *Place du Puits | *Quai de la Quarantaine |
| *La Croix Rouge (Charrières du Puits) | *Quai de la criée (arrivée) |
| *Carrefour de la Croix Rouge | |

TRAIN TOURISTIQUE DE HONFLEUR

Déplacement du train touristique sans passager

ALLER

*Départ du parking de stationnement : Route du bassin Carnot

* Cours Jean de vienne

* Rue des Vases

*Gare routière

*Départ du petit train : rue du Bassin de l'Est

*1000 mètres

RETOUR

*Départ du petit train : rue du Bassin de l'Est

*Bassin de l'Est

* Cours Jean de vienne

*Arrivée au parking de stationnement : Route du bassin Carnot

*1000 mètres

Préfecture du Calvados

14-2021-12-02-00005

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission de suivi de site de la société GDE
sur le territoire de la commune de
Castine-en-Plaine

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION (2) DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ GDE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTINE-EN-PLAINE**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site de la société GDE sur le territoire de Rocquancourt ;

VU les propositions :

- du conseil départemental du Calvados du 21 juillet 2021
- de la société GDE du 1^{er} décembre 2021

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 modifié portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation GDE à Castine-en-plaine est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant

1/ Collège « administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant - *inchangé*
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant - *inchangé*
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant - *inchangé*

2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- titulaire : **M. Dominique ROSE, conseiller départemental du canton d'Evrecy**
- suppléant : **M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton de Les Monts d'Aunay**
- titulaire : **Mme Florence BOUCHARD, maire de Castine-en-Plaine - *inchangé***
- suppléant : **M. Patrice MATHON, conseiller municipal de Castine-en-Plaine - *inchangé***
- titulaire : **Mme Florence BOULAY, maire de Le Castelet - *inchangé***
- suppléant : **M. Patrick LESELLIER, adjoint au maire de Le Castelet - *inchangé***

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaire : M. René MAFFEI, représentant le GRAPE - *inchangé*
- suppléant : M. Michel HORN, représentant le GRAPE - *inchangé*
- titulaire : M. Brahim BOUFROU, représentant l'AREU - *inchangé*
- suppléante : Mme Réjane MONTECOT, représentant l'AREU - *inchangé*
- titulaire : Mme Arlette SAVARY, représentant le CREPAN - *inchangé*
- suppléant : M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN - *inchangé*

4/ Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- titulaires : **M. Gaylord RENARD**
M. Vincent PAGNY - *inchangé*
M. Thomas OBIN - *inchangé*
- suppléant : **M. Philippe LOYNEL**
M. Alban GROSVALLET - *inchangé*

5/ Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaires : M. Sylvain FAUCHOUX - *inchangé*
M. Christophe CHARLES - *inchangé*
M. Mickael JAME - *inchangé*
- suppléants : Mme Sylvie MORIN - *inchangé*
M. Stéphane BOUTELET - *inchangé*

La commission est complétée par une personnalité qualifiée sans voix délibérative :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Calvados ou son représentant

Article 2 : Les membres de la commission de suivi de site nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir prévue à l'article 4 de l'arrêté du 14 décembre 2018, soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Article 3 : Le reste sans changement

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, affiché en mairies de Castine-en-Plaine et de Le Castelet et adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à Caen, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN